



## Arrêté n° 45/24 en date du 02/09/2024

### Portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal dans le cadre des travaux de réaménagement des allées du cimetière

Le maire de Pecqueuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale détentrice de la police du cimetière, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers dans le cimetière et  
Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour le réaménagement total des allées du cimetière ;

#### **ARRETE**

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de rénovation du cimetière de procéder à la fermeture temporaire du cimetière Du 1<sup>er</sup> septembre au 15 septembre 2024.

Article 2 : L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise chargé des travaux et aux personnes identifiées par la commune.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Pecqueuse.

Article 4 : Le Préfet de l'Essonne, la Gendarmerie de Limours et le maire de Pecqueuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pecqueuse le 02/09/2024

  
Jean-Marc DELAITRE  


Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).